

Vide-greniers - Samedi 19 juillet 2025 à Merlimont-Plage

organisé par l'association Randopale Merlimont



06 52 95 78 11

Inscription – Participation

(personne physique)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse au jour du vide-greniers :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Titulaire de la pièce d'identité :

N° de la carte d'identité :

Ou N° du permis de conduire :

Délivré(e) le : Par :

Véhicule : Voiture – Fourgon (rayer la mention inutile)

N° d'immatriculation du véhicule (**obligatoire**) :

Barnum / tonnelle : OUI – NON (rayer la mention inutile)

Tarif : 3€50 le mètre linéaire

(par fraction de 2 mètres – minimum de 4 mètres sans véhicule – minimum 6 mètres avec un véhicule)

Profondeur de l'emplacement : 4 mètres (véhicule compris)

Verse la somme de € par espèces/chèque (à l'ordre de Randopale Merlimont), rayer la mention inutile
Pour un emplacement de mètres.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement repris au verso du présent document et l'approuver.

Recopier de façon manuscrite la mention « Lu et approuvé » avant votre signature.

Fait à : **Le :** **Signature :**

Emplacement et autorisation de débiller donnés le jour du vide-grenier.

Attestation faite en double exemplaire : le 1^{er} exemplaire devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre d'inscriptions pour remise au Maire de la commune d'organisation, le 2^e exemplaire au participant.

Bulletin à retourner par courrier **au plus tard pour le vendredi 11 juillet 2025**
accompagné du règlement à l'ordre de l'association Randopale Merlimont à :

Mme Véronique MANGARD - RANDOPALE Merlimont - 175, rue des Près Bally 62155 MERLIMONT

REGLEMENT

Article 1 : Le vide-greniers de l'association Randopale Merlimont se déroulera à Merlimont-Plage le samedi 19 juillet 2025 de 6h à 17h. L'installation des participants s'effectuera ce jour-là de 6h à 8h.

Article 2 : Pour participer à cette manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir **de façon complète** une fiche d'inscription/participation établie par les organisateurs.

Article 3 : **Les inscriptions seront closes le mercredi 16 juillet 2025 à 20h. L'inscription ne sera effective qu'à réception du règlement.**

Article 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle d'exercer l'activité de revendeur d'objets mobiliers, délivrée par le Maire de Merlimont. Cette autorisation ne sera valable que pour la manifestation précitée et remise par les organisateurs aux participants le jour du vide-greniers.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions prévues dans les articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 4.

Article 6 : **Pour des raisons de sécurité, le participant (exposant) s'engage à rester sur son emplacement jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 17h**, sauf évacuation décidée et annoncée par les organisateurs (ex. conditions météorologiques).

Article 7 : **Les emplacements devront être rendus propres à la fin de la manifestation**, des sacs poubelles seront remis à cet effet par les organisateurs au cours de la journée.

Article 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services Fiscaux et de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire de Merlimont, comme indiqué dans l'article 4, ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 9 : **Les marchands ambulants alimentaires ne sont pas autorisés à participer au vide-greniers.**

Article 10 : **Toute place réservée et payée deviendra disponible après 9 heures et non remboursable sauf si le vide-greniers est annulé sur décision des organisateurs.**

Article 11 : Un emplacement est octroyé pour la journée. Il n'est pas possible pour un participant de rétrocéder sa place en cours de journée sans accord des organisateurs, qui se réservent le droit d'attribuer cet emplacement à un nouveau participant au tarif majoré de la journée du vide-greniers, soit 4 euros le mètre linéaire le jour du vide-greniers.

Article 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol, détérioration. Chaque participant (exposant) devra faire couvrir préalablement ses risques responsabilité civile, accident, vol, incendie, etc.

Article 13 : Chaque participant s'engage à respecter le dispositif de sécurité tel que mis en place par les organisateurs lequel aura été préalablement validé et autorisé par les autorités (mairie, préfecture et/ou sous-préfecture) à savoir barrières, voitures bouclier, etc.

Article 14 : Le participant s'engage à s'adresser exclusivement aux organisateurs pour toute question d'ordre matériel sans prendre, lui-même, l'initiative d'y apporter une quelconque modification.

Article 15: **Tout manquement à ce règlement impliquera un refus d'inscription pour les années à venir.**

Recopier de façon manuscrite la mention « Lu et approuvé » avant votre signature.

Fait à : **Le :** **Signature :**